



ARRÈTE n° 2025-55

Tél. 04-68-45-71-81
contact@mairie-treilles.fr

POR TANT INTERDICTION DE STATIONNER Parking route des Corbieres

Le Maire de la commune de **TREILLES**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 et L. 2122-24 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 417-3 ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise **SAS GTR**, sise Planal de la Buze – 11510 Fitou, représentée par **M. Armangau Maxime**, pour le compte de **DOMITIA HABITAT** ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement sur le parking situé en bordure de la route des Corbières afin d'assurer la sécurité des riverains, des piétons, des usagers de la route et du personnel technique durant la période des travaux ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules, est **strictement interdit** à compter du **09 septembre 2025** et pour une durée de **15 jours calendaires**, sur le parking situé route des Corbières.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée de l'interdiction par l'entreprise **SAS GTR**, sous sa responsabilité.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **TREILLES**.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le **Tribunal administratif de Montpellier**, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

M. le commandant de la brigade de gendarmerie de **Port-Leucate**, les services techniques de la commune, ainsi que Mme la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 8 septembre 2025

Le Maire,
Gérard LUCIEN

